

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 22 Mars à 19h 18,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 39/2019

**Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°1**

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°1 pour une activité de bains de mer, restauration légère et buvette.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 17 décembre 2018 avec une date limite de dépôt fixé au 24 janvier 2019 à 12h00.

La commission des Plages s'est ensuite réunie le 24 janvier 2019, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et les 25 et 31 janvier pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 27 février à 12h00.

Ensuite, la commission des Plages s'est réunie le 27 février 2019 pour l'ouverture des plis des offres et le 1<sup>er</sup> mars pour établir le classement des offres remises.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 39/2019)

Concernant le lot n°1, un candidat avait été admis à présenter une offre. Après analyse, la commission des plages a retenu l'offre de L'ANCRE D'OR.

Sur la base de l'avis émis par la commission pour le lot N°1, Monsieur le Maire a choisi de retenir L'ANCRE D'OR comme délégataire.

Il est proposé, d'une part, de vous prononcer sur l'attribution du lot N°1 à L'ANCRE D'OR, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 janvier 2018,  
Vu la délibération n° 79/2018 du 14 décembre 2018,  
Vu le tableau de classement des offres de la commission des Plages établi le 1<sup>er</sup> mars 2019 ci-joint,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,  
Vu le projet de sous-traité du lot n°1 et ses annexes ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°1 du service public des plages, qui a retenu l'offre de L'ANCRE D'OR pour une redevance annuelle de 13 400 €.

**ARTICLE 2**

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 22 Mars à 19h 18,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 40/2019

**Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°2**

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°2 pour une activité de bains de mer.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 17 décembre 2018 avec une date limite de dépôt fixé au 24 janvier 2019 à 12h00.

La commission des Plages s'est ensuite réunie le 24 janvier 2019, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et les 25 et 31 janvier pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 27 février à 12h00.

Ensuite, la commission des Plages s'est réunie le 27 février 2019 pour l'ouverture des plis des offres et le 1<sup>er</sup> mars pour établir le classement des offres remises.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 40/2019)

Concernant le lot n°2, deux candidats ont été admis à présenter une offre. Après analyse, la commission des plages a jugé l'offre de SAS PAULINE comme la plus satisfaisante et l'a classée première.

Sur la base de l'avis émis par la commission pour le lot N°2, Monsieur le Maire a choisi de retenir SAS PAULINE comme délégataire.

Il est proposé, d'une part, de se prononcer sur l'attribution du lot N°2 à SAS PAULINE, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 janvier 2018,

Vu la délibération n° 79/2018 du 14 décembre 2018,

Vu le tableau de classement des offres de la commission des Plages établi le 1<sup>er</sup> mars 2019 ci-joint,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de sous-traité du lot n°2 et ses annexes ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité,**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 01**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°2 du service public des plages, qui a retenu l'offre de SAS PAULINE pour une redevance annuelle de 25 212 €.

**ARTICLE 2**

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 22 Mars à 19h 18,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 41/2019

**Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°3**

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°3 pour une activité de bains de mer.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 17 décembre 2018 avec une date limite de dépôt fixé au 24 janvier 2019 à 12h00.

La commission des Plages s'est ensuite réunie le 24 janvier 2019, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et les 25 et 31 janvier pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 27 février à 12h00.

Ensuite, la commission des Plages s'est réunie le 27 février 2019 pour l'ouverture des plis des offres et le 1<sup>er</sup> mars pour établir le classement des offres remises.

Concernant le lot n°3, un candidat avait été admis à présenter une offre. Après analyse, la commission des plages a retenu l'offre de S.A.S.U. Boukarou Beach.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 41/2019)

Sur la base de l'avis émis par la commission pour le lot N°3, Monsieur le Maire a choisi de retenir S.A.S.U. Boukarou Beach comme délégataire.

Il vous est proposé, d'une part, de vous prononcer sur l'attribution du lot N°3 à S.A.S.U. Boukarou Beach, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

- Vu le rapport ci-dessus,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 janvier 2018,
- Vu la délibération n° 79/2018 du 14 décembre 2018,
- Vu le tableau de classement des offres de la commission des Plages établi le 1<sup>er</sup> mars 2019 ci-joint,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,
- Vu le projet de sous-traité du lot n°3 et ses annexes ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°3 du service public des plages, qui a retenu l'offre de la S.A.S.U. Boukarou Beach pour une redevance annuelle de 6 720 €.

**ARTICLE 2**

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecoirs.fr](http://www.telecoirs.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 22 Mars à 19h 18,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 42/2019

**Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°4**

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°4 pour une activité de bains de mer, restauration légère et buvette.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 17 décembre 2018 avec une date limite de dépôt fixé au 24 janvier 2019 à 12h00.

La commission des Plages s'est ensuite réunie le 24 janvier 2019, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et les 25 et 31 janvier pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 27 février à 12h00.

Ensuite, la commission des Plages s'est réunie le 27 février 2019 pour l'ouverture des plis des offres et le 1<sup>er</sup> mars pour établir le classement des offres remises.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2019)

Concernant le lot n°4, un candidat avait été admis à présenter une offre. Après analyse, la commission des plages a retenu l'offre de S.A.R.L. La Plage du Bailli.

Sur la base de l'avis émis par la commission pour le lot N°4, Monsieur le Maire a choisi de retenir S.A.R.L. La Plage du Bailli comme délégataire.

Il vous est proposé, d'une part, de vous prononcer sur l'attribution du lot N°4 à S.A.R.L. La Plage du Bailli et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 janvier 2018,

Vu la délibération n° 79/2018 du 14 décembre 2018,

Vu le tableau de classement des offres de la commission des Plages établi le 1<sup>er</sup> mars 2019 ci-joint,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de sous-traité du lot n°4 et ses annexes ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°4 du service public des plages, qui a retenu l'offre de la S.A.R.L. La Plage du Bailli pour une redevance annuelle de de 9 920 €.

**ARTICLE 2**

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

